

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2023
depuis la salle du Conseil Municipal de la mairie
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le **MERCREDI 15 MARS 2023 à 20 H 30**, sous la présidence de Monsieur **Jérémy DUPUY**, Maire.

PRÉSENTS : Mr **DUPUY**, Mmes **FONTAINE**, **GILBERT**, **LANDART**, **MATHIEU**, **PIERRE**, **SAVARD-MANTEL**, Mrs **ALEXANDRE**, **BÉCARD**, **BOUGARD**, **BRION**, **DONKERQUE**, **LÉGER**, **LORENA**, **PARENTÉ**, **SAVARD**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs **MARTINEZ**, **NOIZET** ainsi que Mesdames **AUBART**, **DILLY**, **DRUMEL**, **HUIN**, **RIBEIRO**, **VERNOT** et Messieurs **DEHAIBE**, **POPOT** qui ont donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur **Frédéric SAVARD** a été nommé secrétaire.

Mme **Isabelle AUBART** a donné pouvoir à Mr **Arnaud DONKERQUE**
Mr **François DEHAIBE** a donné pouvoir à Mr **Jérémy DUPUY**
Mme **Perine DILLY** a donné pouvoir à Mme **Stéphanie MATHIEU**
Mme **Nathalie DRUMEL** a donné pouvoir à Mr **Nicolas BÉCARD**
Mme **Peggy HUIN** a donné pouvoir à Mr **Gauthier ALEXANDRE**
Mr **Jean-Marc POPOT** a donné pouvoir à Mme **Estelle PIERRE**
Mme **Annabella RIBEIRO** a donné pouvoir à Mme **Evelyne LANDART**
Mme **Thérèse VERNOT** a donné pouvoir à Mme **Nathalie FONTAINE**

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents.

Monsieur Frédéric SAVARD est désigné en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 Décembre 2022. Il est adopté à l'unanimité. Les Conseillers Municipaux sont invités à le signer pour approbation.

ORDRE DU JOUR :

A / FINANCES :

- 1) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 ;
- 2) DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » ;
- 3) REMBOURSEMENT D'UN TITRE PAR LA SOCIÉTÉ « VAL DE RUTZ » ;
- 4) REMBOURSEMENT DU CINÉMOMÈTRE À LA COMMUNE DE VIVIER-AU-COURT ;

B / RESSOURCES HUMAINES :

- 5) RECRUTEMENT D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » ;

C / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 6) DÉNOMINATION DE LA RD 764B EN AGGLOMÉRATION DE VILLERS-SEMEUSE
« RUE DE LA FONDERIE ».

1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 traduit la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». Elle modifie l'article L.2312-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales* et prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** constitue ainsi une première étape de la vie communale. Il permet aux élus d'effectuer une analyse rétrospective et prospective, de définir un cadre d'orientations, dont le rythme de réalisation reste en phase avec les moyens de la commune. Ces priorités se traduisent ensuite en dépenses et en recettes lors du vote du budget primitif.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Le **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES** pour l'année 2023 a été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le débat lié à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Monsieur le Maire évoque un changement cette année concernant ce dossier des orientations budgétaires dans le sens où un vote de l'assemblée municipale est requis non sur le contenu du rapport présenté mais sur le fait qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est bien tenu. L'assemblée sera donc amenée à délibérer après la présentation du dossier et une fois le débat terminé.

Monsieur le Maire débute la présentation du **Rapport d'Orientations Budgétaires** en retraçant les grandes lignes de ce document.

Les trois premières pages du R.O.B. concernent le contexte économique général, avec notamment l'inflation qui impacte les dépenses et achats de la collectivité. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que même si les taux communaux d'imposition ne sont pas augmentés, les habitants subiront cependant une hausse de l'ordre de 7 % sur les bases mêmes d'imposition.

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne perçoit plus rien aujourd'hui en terme de dotation forfaitaire, D.G.F. ; ceci étant la conséquence du choix des Elus de Villers-Semeuse d'appliquer une fiscalité raisonnable. A ce jour, seules des subventions au titre de la D.E.T.R. par exemple sont allouées à la commune sur certaines opérations.

Monsieur le Maire rappelle également que malgré la crise énergétique et l'inflation subies par la collectivité, il est nécessaire de maintenir un service public de qualité au bénéfice des habitants. D'une façon globale, le budget 2023 devrait se maintenir notamment grâce aux économies réalisées sur les précédents exercices alors qu'en prévision, l'équilibre du budget 2024 s'annonce plus compliqué si le contexte économique ne s'améliore pas.

Monsieur le Maire aborde ensuite la page 4 du ROB concernant la situation budgétaire et financière de la commune depuis 2019 :

Concernant les charges à caractère général et les charges de personnel, des efforts notables sont consentis depuis 2019 et poursuivis jusqu'en 2021 mais l'inflation et la hausse dans le domaine de l'énergie ont contribué à une augmentation de ces charges sur l'exercice 2022. Malgré la décision de baisser le chauffage dans nombre de bâtiments municipaux, voire même l'interruption dans des locaux moins fréquentés, les factures ont continué à augmenter. Concernant les charges de personnel qui enregistraient une baisse notable sur l'année 2021, une hausse était inéluctable sur l'exercice 2022 ; conséquence principalement du point d'indice qui a été relevé pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et le choix de la collectivité de renforcer le service de la Police Municipale avec le recrutement d'un Agent supplémentaire. Sur l'exercice 2023, l'objectif est de rester sous le seuil des 2.000.000 d'euros dans le domaine des charges de personnel.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, elles sont plus importantes en 2022 avec notamment la poursuite du chantier d'aménagement de la micro-crèche et avec l'emprunt contracté en 2022, signe d'une bonne anticipation financière considérant les taux d'emprunt nettement plus importants actuellement.

En page 5 du rapport, Monsieur le Maire évoque l'épargne nette qui représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, ôtée du remboursement du capital de la dette ; largement positive en 2021 et qui s'est maintenue en 2022 malgré des charges en augmentation de 15,65 %.

Le niveau d'endettement de la commune fluctue depuis 2019. Un ratio de désendettement à 7,8 ans en 2022 est très correct, souligne Monsieur le Maire. L'objectif est de se maintenir à ce niveau en 2023 pour conserver des finances saines de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réfléchir aux investissements qui étaient prévus au programme de début de mandat ; l'objectif étant de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2023.

En page 8 du rapport, Monsieur le Maire aborde l'évolution des bases fiscales, avec une rétrospective de 2015 à aujourd'hui, le transfert du Département aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des résultats quelque peu faussés avec l'application d'un coefficient correcteur qui n'a pas permis de percevoir le montant en totalité. Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 42,04 % alors que la moyenne départementale des taux communaux s'élevait à 48,55 % en 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation même si la commune « n'a pas la main » sur cette taxe qui concernera principalement les résidences secondaires, avec un maintien à 9,03 %.

Pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire proposera de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de les maintenir respectivement à 42,04 % et à 32,49 %.

En page 11 du rapport, Monsieur le Maire évoque le tableau des ratios financiers qui permet de voir comment est située la commune par rapport à la moyenne de la strate. Si certains ratios s'avèrent un peu plus élevés que la moyenne, Monsieur le Maire tient à préciser également que l'investissement de notre commune est important et que ce critère est à prendre en compte. Par ailleurs, notre collectivité ne perçoit rien au titre de la **Dotations Globales de Fonctionnement**, part forfaitaire, alors que d'autres communes continuent d'en bénéficier.

En page 12 du rapport, Monsieur le Maire souligne une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 2,4 % entre 2021 et 2022 ; cet écart s'explique par des produits exceptionnels perçus en 2021 relatifs à des cessions immobilières.

En page 13 du R.O.B., il est constaté une augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022, aussi, dans le but d'anticiper le coût de l'énergie et l'inflation, il est proposé pour 2023 une augmentation du budget des charges à caractère général de 240.000 euros et également une hausse d'environ 4 % des charges de personnel.

En page 14 du rapport, Monsieur le Maire évoque une légère diminution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 qui devraient néanmoins augmenter légèrement en 2023. Aujourd'hui, ces recettes sont composées à 84 % des produits de la fiscalité directe locale et le reste, de l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole ; le montant de cette dernière est figé (environ 1.418.000 euros) mais peut être révisé au sein d'une commission dénommée C.L.E.C.T. (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) En effet, une demande de révision à la hausse de l'attribution de compensation peut être envisagée avec l'ouverture récente de nouveaux établissements sur le centre commercial de Villers-Semeuse.

Monsieur le Maire rappelle la recette exceptionnelle liée aux aménagements au sein du *Lotissement La Sayette* suite à la dissolution de ce budget annexe.

En page 15, Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement de l'ordre de 1.700.000 euros en 2022 sont importantes par rapport aux moyennes de notre strate mais cela s'explique par le niveau d'investissement de notre collectivité qui est comparable à celui de la Ville de Sedan l'année passée.

En page 16, les recettes d'investissement ont diminué en 2021 et ont fortement augmenté en 2022 par l'emprunt contracté de 1.500.000 euros.

Monsieur le Maire aborde le **Plan Pluriannuel d'Investissement** et précise avant tout que l'auto-financement dégagé ne s'avère pas aussi important que souhaité pour la Commune ; le P.P.I. doit donc être ajusté par rapport aux prévisions de début de mandat.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie de la rue du Docteur L'Hoste peuvent être programmés comme convenu sur les exercices 2024 et 2025.

Concernant les travaux d'aménagement de la rue Jean-Baptiste Clément, les finances ne permettent pas de programmer cette opération telle qu'elle avait été envisagée globalement.

Néanmoins, Monsieur le Maire évoque le maintien d'études pour trouver des solutions d'amélioration avec notamment la technique d'*Enrobé Coulé à Froid* comme cela avait été réalisé pour l'avenue Jean Jaurès. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à cette solution moins onéreuse que l'aménagement complet de la rue.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de projets photovoltaïques qui doivent être programmés avant même d'envisager la réfection totale d'une rue.

Monsieur le Maire suggère pour la fin du mandat, d'envisager le début des travaux de voirie aux Lotissements les Hauts du Fâ et de la Grande Couture, avec l'aménagement de trottoirs et d'espaces partagés.

De même, pour l'avenue Jean Jaurès, la phase de travaux au niveau du carrefour desservant notamment l'accès à la zone industrielle rue Camille Didier, pourrait être envisagée sur la fin du mandat, avec l'obtention d'un financement important, voire total pour ce projet.

Concernant l'accessibilité ou les opérations de purges de la salle omnisports située rue du Huit Mai, les travaux peuvent être envisagés sur cet exercice.

En ce qui concerne la réhabilitation de l'ancienne Maison des Solidarités, rue Ambroise Croizat, des enveloppes budgétaires sont prévues sur les deux prochains exercices sans que la destination finale n'ait été encore décidée : *Maison de santé, lieu sportif ou culturel...*

Monsieur le Maire précise que les travaux de la micro-crèche se poursuivent et évoque les difficultés pour percevoir les subventions et également l'attribution de compensation versée seulement en Mars. L'aménagement du Centre Technique Municipal est également envisagé sur deux exercices.

Monsieur le Maire précise également que le regroupement des écoles figure au P.P.I. sur plusieurs exercices mais va nécessiter au préalable un travail d'études important étant donné les questions qui se posent aux élus suite aux fermetures de classes constatées dans des communes ardennaises qui ont pourtant effectué des regroupements et créé des pôles scolaires. Des fermetures de classes sont également annoncées dans le secondaire, au sein des collèges et lycées, avec des prévisions défavorables entre 2025 et 2030. Monsieur le Maire ajoute que l'effectif du collège Jules Leroux qui est actuellement à environ 330 élèves est estimé à 200 élèves en 2030. Il est important que les effectifs du collège de Villers-Semeuse puissent se maintenir.

Madame PIERRE ajoute que le constat des baisses démographiques n'est qu'au début et que les conséquences ne sont que minimales actuellement.

Monsieur le Maire souligne les projets concernant les friches industrielles qui ne seront pas prévus sur cet exercice.

Concernant les systèmes de chauffage des bâtiments municipaux, Monsieur le Maire précise qu'ENGIE contrôle au mieux leur consommation avec l'exemple donné de la salle de gymnastique qui n'est chauffée que sur une durée limitée.

1 / DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 (SUITE)

Monsieur BÉCARD ajoute qu'un investissement annuel de 25.000 euros, permet une télégestion des systèmes de chauffage à distance et le pilotage de l'ensemble des sites.

Monsieur le Maire évoque succinctement d'autres lignes du PPI comme le budget participatif et cadre de vie, le domaine scolaire et périscolaire...

Au total, le Plan d'Investissement pour l'exercice 2023 s'élève à 2.750.000 euros, en tenant compte des hausses tarifaires annoncées.

Après avoir présenté les grandes lignes du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques parmi l'assemblée.

Monsieur PARENTÉ sollicite des précisions sur les lignes financières en 2022, répertoriées comme « autres produits », « autres dépenses »... Madame LANDART répond que ces montants correspondent aux augmentations des différents fluides comme la hausse de 15 % dans le domaine de l'énergie, le point d'indice attribué au personnel territorial et au recrutement d'un troisième Policier municipal... Les « autres produits » correspondent aussi aux locations des salles municipales.

L'augmentation en 2022 des dépenses réelles d'investissement est également soulevée ; il s'agit principalement des travaux d'aménagement de la micro-crèche. Les « autres recettes » dans les recettes réelles d'investissement correspondent notamment à l'annulation d'un mandat pour la société « Val de Rutz » qui avait été réglé deux fois.

Monsieur le Maire profite de cet échange pour inciter les Conseillers Municipaux à intégrer la Commission finances et pouvoir ainsi débattre des différents points soulevés ce jour.

Monsieur PARENTÉ interroge sur le taux de la Taxe d'Habitation qui reste maintenu à 9,03 %. Monsieur le Maire et Monsieur REITER répondent que ce taux ne peut pas être modifié par les collectivités, sans faire évoluer le taux des taxes foncières. Par ailleurs, Monsieur le Maire répond que les bases subissent déjà une augmentation de 7 % et qu'une augmentation du prix de l'eau est estimée entre 13 et 15 %. A titre indicatif, Monsieur le Maire ajoute que les impôts cumulés en plus pour un ménage sont de l'ordre de 1.000 à 1.500 euros.

Monsieur PARENTÉ demande où en sont les discussions engagées avec Ardenne Métropole concernant l'extension de la zone industrielle rue Camille Didier. Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, les parcelles concernées sont répertoriées en « zone agricole » au P.L.U. Madame FONTAINE confirme cette réponse si Ardenne Métropole n'engage pas une exemption.

Monsieur le Maire expose le projet de désenclavement de la rue Camille Didier avec une voirie qui longerait le site AMADA pour rejoindre les anciens locaux de Monsieur COTTON ; la commune a été sollicitée pour un pré-projet concernant l'aménagement de la rue Paul Bert mais des réserves sont émises car la voirie ne serait empruntée que par des véhicules légers et un sens unique de circulation serait proposé.

Monsieur le Maire suggère qu'il serait plus intéressant d'aménager un grand carrefour sur le bas de l'avenue Jean Jaurès avec le soutien de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole. Si ce dernier projet était engagé, cela n'impacterait pas ou peu les finances de la commune. Cette solution serait donc davantage économique pour Villers-Semeuse plutôt que l'aménagement de la rue Paul Bert. Monsieur PARENTÉ confirme le flux important constaté av. Jean Jaurès.

Monsieur le Maire communique une autre information dans le cadre du vote du budget général prochainement. Il évoque le C.N.A.S. - *Comité National d'Action Sociale*. Actuellement, l'action sociale au bénéfice du personnel municipal est gérée par le *Comité d'Action Sociale du Personnel municipal de Villers-Semeuse* pour les seuls adhérents qui règlent une cotisation. Monsieur le Maire propose donc de réfléchir à une adhésion au C.N.A.S. pour l'ensemble du personnel qui compte actuellement 38 agents titulaires et 27 agents contractuels. Monsieur le Maire précise que l'adhésion au C.N.A.S. offre de nombreux avantages comme les chèques vacances, la possibilité de réserver des vacances auprès de partenaires, des dotations pour les évènements comme mariage, naissance, les tickets CESU, des aides au passage du permis de conduire pour les jeunes... Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement 24 Agents sont adhérents au C.A.S. du Personnel municipal de Villers-Semeuse alors que l'adhésion au C.N.A.S. profiterait à l'ensemble des Agents municipaux et serait donc plus équitable.

Madame FONTAINE propose de recueillir l'avis des membres du personnel préalablement et Monsieur PARENTÉ suggère également de demander aux agents s'ils sont intéressés par cette adhésion.

Madame PIERRE demande quelles seront les différences en souscrivant à ce Comité National et Monsieur le Maire met en avant l'équité au sein du personnel pour un versement similaire.

Madame GILBERT souligne certaines limites à des avantages comme les chèques vacances pour des agents qui sont imposables.

Monsieur BOUGARD évoque l'attribution de primes lors des remises de médailles du travail et également certaines aides destinées aux bacheliers.

Monsieur le Maire fait le constat du nombre d'adhérents en diminution au C.A.S. alors que l'adhésion au C.N.A.S. serait bénéfique à l'ensemble du personnel.

Madame SAVARD-MANTEL souligne l'importance de désigner un agent au sein du personnel pour relayer au mieux et régulièrement toutes les informations délivrées par le C.N.A.S.

Monsieur le Maire ne relevant plus de remarques ou de questions à l'occasion de ce débat, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte le débat lié à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023, transmis préalablement à l'ensemble du Conseil Municipal.**

2 / DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifices, les concerts ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration des élus et des agents municipaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de DÉCIDER D'AFFECTER les dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* » et ce, dans la limite des crédits repris au budget.

Après la présentation de ce dossier, Madame LANDART demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations à formuler. Aucune intervention n'étant constatée parmi les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE D'AFFECTER les dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* » et ce, dans la limite des crédits repris au budget.

3 / REMBOURSEMENT D'UN TITRE PAR LA SOCIÉTÉ « VAL DE RUTZ »

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Un mandat relatif aux travaux de la place de la mairie a été établi en doublon au profit de la société « VAL DE RUTZ », d'un montant de 18 722.08 euros (*mandat 1058 du 14 Juillet 2019*).

Afin de régulariser cette situation, un titre d'un montant de 18 722.08 euros (*titre 2253 du 02 Décembre 2022*) a donc été émis.

Le paiement de ce titre par la société « VAL DE RUTZ » se fera de la manière suivante :

- 8 348.59 euros seront récupérés sur le décompte général et définitif des travaux de la place de la mairie ;
- 7 059.32 euros seront récupérés sur les retenues de garantie des travaux de la place de la mairie ;
- 3 314.17 euros seront versés par virement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la régularisation de cette situation et le paiement du titre 2253 du 02 Décembre 2022 d'un montant de 18 722.08 euros suivant le détail ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame LANDART interroge l'assemblée quant à la présentation de ce dossier.

Monsieur PARENTÉ demande des précisions sur les conditions dans lesquelles cette erreur a été relevée. Monsieur REITER informe des difficultés à obtenir un décompte général définitif par rapport à ce marché de travaux ; cela a été vérifié également pour d'autres marchés avec cette entreprise. Madame LANDART précise qu'il s'agit d'une société spécialisée dans les espaces verts.

Concernant cette même entreprise, Monsieur le Maire ajoute les difficultés chaque année à faire remplacer les sapins par des arbres pour la période estivale, au niveau des aménagements de la place Roger Aubry. A ce sujet, Monsieur PARENTÉ demande s'il s'agit de plantations nouvelles chaque année et Monsieur le Maire répond que les plantations hivernales et estivales sont stockées et qu'il s'agit d'un remplacement à effectuer deux fois l'année ; une convention est passée en ce sens.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée parmi l'assemblée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la régularisation de cette situation et le paiement du titre 2253 du 02 Décembre 2022 d'un montant de 18 722.08 euros suivant le détail ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

4 / REMBOURSEMENT DU CINÉMOMÈTRE À LA COMMUNE DE VIVIER-AU-COURT

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Les communes de Vivier-au-Court et de Villers-Semeuse ont fait l'acquisition d'un cinémomètre en commun en 2016 pour un montant global de 5 988 euros.

Afin de pouvoir réaliser des contrôles de vitesse plus fréquents et ainsi sécuriser les voies et routes communales, Monsieur le Maire a sollicité Madame la Maire de Vivier-au-Court pour le rachat de cet équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de DÉCIDER DE VERSER à la commune de Vivier-au-Court sa part de l'achat partagé du cinémomètre d'un montant de 2 994 euros ;
- ✓ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés à convenir des échanges de ce matériel entre les deux communes. Un courrier a donc été transmis à Madame la Maire de Vivier-au-Court et décision a été prise que notre commune conserve les « jumelles ».

Monsieur REITER précise qu'un titre de recettes a déjà été émis et accepté mais la trésorerie demande une délibération de chacune des communes pour régulariser cette transaction.

Madame MATHIEU demande si une « décote » du matériel a été opérée et Monsieur le Maire répond que le prix d'achat n'a pas été révisé car un système « d'étalonnage » permet de maintenir une utilisation correcte de ce matériel sur plusieurs années.

Monsieur le Maire évoque la fréquence des cambriolages à domicile actuellement à raison de quatre en deux semaines au sein de notre commune mais d'autres sont également visées comme Poix-Terron, Charleville-Mézières, Prix-les-Mézières...

Monsieur le Maire met en garde sur les marquages au sol à surveiller devant les habitations ou sur les murs de clôture qui donnent des indications aux cambrioleurs quant à l'occupation de la maison. Monsieur le Maire ajoute que la signification de ces marquages à la craie se trouve sur internet.

Monsieur le Maire incite à la vigilance des gestes du quotidien à effectuer à chaque départ de son habitation car certains cambriolages ont été commis lors de courts intervalles et deux d'entre eux les dimanches après-midi.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les agents de la Police Municipale ont demandé à travailler le week-end dernier pour effectuer des rondes mais malgré leurs efforts, un cambriolage a eu lieu durant l'après-midi.

Mais ce mercredi après-midi, les agents de la Police Municipale ont poursuivi et intercepté deux personnes correspondant aux signalements de deux femmes en repérage qui leur avaient été communiqués.

Madame FONTAINE dit que deux personnes lui semblent être peu pour commettre ce type d'effraction. Monsieur BOUGARD n'est pas étonné et précise que les cambrioleurs sont en possession de détecteurs de métaux car ils recherchent avant tout des bijoux en or et que les fouilles se réalisent en très peu de temps.

Monsieur le Maire ajoute que les habitants doivent utiliser tous les moyens pour les dissuader de vouloir pénétrer au sein des habitations et être également très vigilants à l'égard de leurs voisins. Madame FONTAINE ajoute qu'il ne faut pas être individualiste en cette période.

Monsieur BRION ajoute qu'il faudrait pratiquement porter les bijoux de valeur même pour effectuer une petite sortie quotidienne. Monsieur le Maire explique que les sous-sols sont des endroits moins accessibles pour les cambrioleurs où ils sont susceptibles d'être pris au piège plus facilement.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la satisfaction des agents de la police municipale d'avoir contribué à l'arrestation de ces deux femmes. Monsieur PARENTÉ demande s'il s'agit bien des deux femmes qui étaient en repérage depuis une quinzaine de jours.

Monsieur BÉCARD répond que ces femmes sont entendues actuellement mais qu'il y a de fortes similitudes. Elles ont abandonné leur véhicule et se sont sauvées au travers des jardins se sachant poursuivies par les agents de la police municipale qui ont procédé à leur arrestation.

Monsieur PARENTÉ évoque à cette occasion l'opération « *Voisins vigilants* ». Monsieur BÉCARD répond que ce sujet a été abordé en réunion de municipalité et que cette opération va être relancée, peut-être en organisant une réunion publique.

Concernant les cambriolages commis à Villers-Semeuse, Monsieur le Maire ajoute que les réactions et bons réflexes à avoir de la part des habitants doivent être rappelés car la seule action constatée a été un appel urgent aux forces de Police.

Plus aucune question n'étant soulevée au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 23 voix « POUR » et 1 ABSTENTION,

- **DÉCIDE DE VERSER à la commune de Vivier-au-Court sa part de l'achat partagé du cinémomètre d'un montant de 2 994 euros ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

5 / RECRUTEMENT D'UN CONTRAT « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances

Rédacteur : Elodie BEHR, Rédacteur Territorial en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un contrat *Parcours Emploi Compétences* pour exercer les missions d'agent polyvalent - CIMETIÈRE.

Le contrat *Parcours Emploi Compétences* (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail ; l'entrée dans un P.E.C. se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Villers-Semeuse, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent - CIMETIÈRE à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Avril 2023, avec possibilité de renouvellement selon les besoins du service (dans la limite de 24 mois).

L'État prendra en charge une partie de la rémunération selon les taux en vigueur (rémunération selon S.M.I.C. horaire).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi ainsi créé, seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

1°) - la création d'un contrat *Parcours Emploi Compétences* (P.E.C.) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent - CIMETIÈRE à temps non complet (durée hebdomadaire de 26/35^e) à compter du 1^{er} Avril 2023, rémunéré selon le S.M.I.C. horaire ;

2°) - le dégagement des crédits suffisants.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire précise que Madame Perine DILLY, Conseillère Municipale et Agent au sein des services départementaux de la *Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi* - D.I.R.E., avait proposé une collaboration l'année passée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❑ **DÉCIDE** la création d'un contrat *Parcours Emploi Compétences* (P.E.C.) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent - CIMETIÈRE à temps non complet (durée hebdomadaire de 26/35^e) à compter du 1^{er} Avril 2023, rémunéré selon le S.M.I.C. horaire ;
- ❑ **AUTORISE** le dégagement des crédits suffisants.

**6 / DÉNOMINATION DE LA RD 764B EN AGGLOMÉRATION DE VILLERS-SEMEUSE
« RUE DE LA FONDERIE »**

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire explique la nécessité de nommer la route départementale RD 764B en agglomération de Villers-Semeuse afin de permettre notamment aux livreurs d'accéder aux entreprises situées sur cette voie.

La partie de la route située sur la commune de *Les Ayvelles* étant dénommée « rue de la Fonderie », il apparaît logique de conserver cette dénomination sur cette route qui se prolonge sur Villers-Semeuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la dénomination de la route départementale RD 764B en agglomération de Villers-Semeuse « RUE DE LA FONDERIE » ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transmission aux administrations et établissements publics et privés.

Un **PLAN** permettant de situer cette partie de la RD 764B a été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire explique que Madame Stéphanie POIX - DELFORGE, PDG de la société « **Ardennes Copacking Routage - A.C.R.** », lui avait signalé les difficultés récurrentes des livreurs pour trouver l'accès à son établissement ; les systèmes G.P.S. de leurs véhicules n'indiquant pas la bonne direction.

La commune de *Les Ayvelles* a déjà dénommé les premiers quinze mètres de voirie jusqu'en limite de leur territoire, « RUE DE LA FONDERIE ». S'agissant de la continuité de cette voirie sur le territoire de Villers-Semeuse, Monsieur le Maire propose d'adopter la même dénomination, de faire poser ensuite les panneaux nécessaires et demander la mise à jour sur les différents sites de cartographie. (*par exemple Google Maps*)

Concernant cette zone d'activités, il est évoqué les désagréments liés aux déchets retrouvés dans le ruisseau derrière les magasins « BUT » et « ALDI » ainsi que les dépôts sauvages sur l'arrière notamment du magasin « TROCITY » où un départ de feu a été constaté récemment.

Monsieur le Maire évoque aussi l'ouverture du magasin DARTY, l'agrandissement futur du magasin « ALDI » et la rénovation complète du parking sur la zone Villers I.

Concernant la dénomination de la « RUE DE LA FONDERIE », Monsieur PARENTÉ précise qu'il serait intéressant de communiquer cette information dans le prochain bulletin municipal ; Monsieur le Maire approuve cette proposition et fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❑ **APPROUVE** la dénomination de la route départementale RD 764B en agglomération de Villers-Semeuse « RUE DE LA FONDERIE » ;
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de transmission aux administrations et établissements publics et privés.



Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils peuvent demander à intégrer une ou plusieurs Commissions Municipales pour obtenir davantage d'informations en amont des réunions du Conseil Municipal et avoir la possibilité de formuler des propositions.



LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 06.

